

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikaflex®-290 DC



Date de révision 30.08.2014

Date d'impression 25.06.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikaflex®-290 DC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

A ce jour, il n'y a aucune information disponible sur les usages identifiés. Quand les données seront disponibles, elles seront intégrées dans la Fiche de Données de Sécurité

Usage du produit : Agents d'étanchéité et adhésifs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Sika Schweiz AG
Tüffenwies 16
8048 Zürich
Téléphone : +41584364040
Adresse e-mail : EHS@ch.Sika.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse
CH-8028 Zurich
+41(0)44 251 51 51 / Numéro abrégée: 145
EHS@ch.Sika.com

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Type de produit : Mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Sensibilisant R42: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)



Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H317
H334
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer des symptômes allergiques
ou d'asthme ou des difficultés respiratoires
par inhalation.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/
gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280 Porter des gants de protection.
P285 Lorsque la ventilation du local est
insuffisante, porter un équipement de
protection respiratoire.
Intervention:
P304 + P341 EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à
respirer, transporter la victime à l'extérieur
et la maintenir au repos dans une position
où elle peut confortablement respirer.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
consulter un médecin.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires:
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un
médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 202-966-0 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane
- Pentamethyl piperidylsebacate

Etiquetage supplémentaire:

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

| Nom Chimique No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement | Classification (67/548/CEE) | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | Concentration [%] |
|--|--------------------------------|---|----------------------|
|--|--------------------------------|---|----------------------|



| | | | |
|--|--|--|-----------------|
| N,N-dibenzylidène polyoxypropylène diamine (polymère) 136855-71-5 | Xi; R38 | Skin Irrit.2; H315 | >= 1 - < 2.5 |
| 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8 202-966-0 01-2119457014-47-XXXX | Carc.Cat.3; R40 Xn; R20-R48/20 Xi; R36/37/38 R42/43 | Acute Tox.4; H332 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335 Skin Irrit.2; H315 Resp. Sens.1; H334 Skin Sens.1; H317 Carc.2; H351 STOT RE2; H373 | >= 0.1 - < 1 |
| Pentamethyl piperidylsebacate 01-2119491304-40-XXXX Contient: sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sébacate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle | R43 N; R50/53 | Skin Sens.1A; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410 | >= 0.1 - < 0.25 |

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés



- Symptômes : Apparence asthmatique
Réactions allergiques
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
- Risques : effets sensibilisants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Refusez l'accès aux personnes non protégées

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

- Équipement de protection individuel, voir section 8.



SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuel, voir section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Stocker conformément à la réglementation locale.
- Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : donnée non disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Valeur | Paramètres de contrôle * | Base * |
|--------------------------------------|----------|--------|--------------------------|---------|
| 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane | 101-68-8 | VME | 0.02 mg/m3 | CH SUVA |
| | | VLE | 0.02 mg/m3 | CH SUVA |



*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| Nom de la substance | No.-CAS | Paramètres de contrôle | Heure d'échantillonnage | Base |
|--------------------------------------|----------|---|---|--------|
| 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane | 101-68-8 | 4,4-diaminodiphénylem éthane: 10µg/g créatinine (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
| | | 4,4-diaminodiphénylem éthane: 5nmol/mmol créatinine (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (0,4 mm),
Les gants souillés devront être retirés.
Pour une exposition permanente:
Gants en Viton (0.4 mm)
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikaflex®-290 DC



Date de révision 30.08.2014

Date d'impression 25.06.2015

conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm

Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|-----------------------|
| Aspect | : | pâte |
| Couleur | : | noir |
| Odeur | : | caractéristique |
| Seuil olfactif | : | donnée non disponible |
| Point d'éclair | : | > 101 °C |
| Température d'inflammation | : | non applicable |
| Limite d'explosivité, inférieure (Vol%) | : | donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure (Vol%) | : | donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | donnée non disponible |
| Propriétés comburantes | : | donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | : | donnée non disponible |
| pH | : | Note: non applicable |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikaflex®-290 DC



Date de révision 30.08.2014

Date d'impression 25.06.2015

| | | |
|--|---|--------------------------------------|
| Point/intervalle de fusion / Point de congélation | : | donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : | donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : | donnée non disponible |
| Densité | : | env.1.3 g/cm ³ à 20 °C |
| Hydrosolubilité | : | Note: insoluble |
| Coefficient de partage: n- octanol/eau | : | donnée non disponible |
| Viscosité, dynamique | : | donnée non disponible |
| Viscosité, cinématique | : | > 20.5 mm ² /s à 40 °C |
| Densité de vapeur relative | : | donnée non disponible |
| Taux d'évaporation | : | donnée non disponible |

9.2 Autres informations

donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë



Composants:

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane :

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë : 1.5 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Avis d'expert

Pentamethyl piperidylsebacate :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral rat: 3,230 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit

Mutagenicité : donnée non disponible

Cancérogénicité

Produit

Cancérogénicité : donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction/fertilité

Toxicité pour la reproduction : donnée non disponible

donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction/développement/tératogénicité

Tératogénicité : donnée non disponible

donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique



donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

donnée non disponible

Toxicité par aspiration

donnée non disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Pentamethyl piperidylsebacate :

Toxicité pour les poissons : CL50: 0.97 mg/l, 96 h, Poisson

12.2 Persistance et dégradabilité

donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.
Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikaflex®-290 DC



Date de révision 30.08.2014

Date d'impression 25.06.2015

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et c

Code du déchet OMoD/LMoD : 08 04 09: [ds] Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés : 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

donnée non disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil

IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger :



Nocif

Phrase(s) R : R42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Phrase(s) S : S23 Ne pas respirer les vapeurs.
S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikaflex®-290 DC



Date de révision 30.08.2014

Date d'impression 25.06.2015

immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 202-966-0 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant.

Interdiction/Restriction

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Interdite et/ou contrôlée (1,2-Benzenedicarboxylic acid, di-C9-11-branched alkyl esters, C10-rich) (4,4'-methylenediphenyl diisocyanate)

REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :
- pré-enregistrées ou enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou
- pré-enregistrées ou enregistrées par nous, et/ou
- exclues du règlement, et/ou
- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
non applicable

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau
Gemäß VwVws vom 30.Juli 2005

VOC-CH (VOCV) : 1.35 %
pas de taxes des COV

VOC-EU (solvant) : 1.35 %

Autres réglementations : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes travailleurs

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.



SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrases R

| | |
|-----------|--|
| R20 | Nocif par inhalation. |
| R36/37/38 | Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. |
| R38 | Irritant pour la peau. |
| R40 | Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes. |
| R42/43 | Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. |
| R43 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| R48/20 | Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. |
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

Texte complet pour phrase H

| | |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | |
|-----------------|---|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | Toxicité aiguë pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | Toxicité chronique pour le milieu aquatique |
| Carc. | Cancérogénicité |
| Eye Irrit. | Irritation oculaire |
| Resp. Sens. | Sensibilisation respiratoire |
| Skin Irrit. | Irritation cutanée |
| Skin Sens. | Sensibilisation cutanée |
| STOT RE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikaflex®-290 DC



Date de révision 30.08.2014

Date d'impression 25.06.2015
